

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 28/09/2009

Réception par le Prefet : 28/09/2009

Publication : 02/10/2009



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2009-12-1-11

Séance du vendredi 25 septembre 2009

GARANTIE DÉPARTEMENTALE D'EMPRUNT SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE FK POUR UN EHPAD À KEMBS GÉRÉ PAR LA SOCIÉTÉ ALPARE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU les articles L. 3231-4 et L. 3231-4-1 du C.G.C.T. relatifs aux garanties d'emprunt du Département,
- VU l'article 2298 du Code Civil,
- VU l'article R. 221-19 du Code Monétaire et Financier,
- VU la délibération CG 2008-5-9 du 12 décembre 2008 relative au projet de budget primitif 2009,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008 complétée par la délibération n° 2009-2-1-3 du 26/03/2009, relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la demande formulée par la Société Civile Immobilière FK (SCI FK) relative à l'obtention de la garantie à raison de 50 % pour un prêt d'un montant de 7 M€,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ☞ Décide d'accorder sa garantie à la Société Civile Immobilière FK à raison de 50 %, soit une quotité de 3,5 M€, pour un prêt PLS d'un montant de 7 M€ que cet organisme se propose de souscrire auprès du Crédit Foncier en vue de financer la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) à Kembs, géré par la Société par actions simplifiée ALPARE, d'une capacité de 84 places, dont 12 places d'accueil temporaire.

Les caractéristiques de l'emprunt PLS que la société projette de souscrire auprès du Crédit Foncier, sont les suivantes :

- Montant : 7 000 000 €
- Durée : 32 ans
- Différé d'amortissement : 2 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel: 2,56 % (indexé sur celui du Livret A)

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du Livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A en vigueur à la date du 01/08/2009. Ce taux est susceptible d'être actualisé à la date d'établissement du contrat de prêt et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A intervenu entre-temps.

- ⇒ Précise que la garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt, soit 32 ans.
- ⇒ Précise que les conditions définitives de prêt seront celles retenues au moment de la passation de contrat.
- ⇒ Précise qu'au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.
- ⇒ Décide de la mise en place de contre garantie par inscription d'une prénotation hypothécaire de premier rang de droit local.
- ⇒ S'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges d'emprunt.
- ⇒ Autorise le Président du Conseil Général à intervenir au contrat de prêt passé entre le prêteur et l'organisme et à signer tout document relatif à la caution, y compris la prénotation hypothécaire de premier rang ainsi que les constats de main levée totale ou partielle, approbations de réaménagement, de renégociations, de transfert d'emprunt.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions